République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction générale

ARRÊTÉ n° 2023/07/1524

Affiché le 24 juillet 2023

Objet : Désignation de Madame Annick Chopard, 3ème adjointe, pour représenter le maire de Vauvert à l'Etude *Costières-Camargue* des notaires Maîtres Secchi et Jame, le 27 juillet 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,

VU la délibération n°2020/12/133 du 7 décembre 2020 autorisant Monsieur le maire à signer l'acte authentique et toutes pièces visant à accepter la donation sans condition de la parcelle cadastrée section BO n°23 sise lieudit Valat de Grégory à Vauvert, d'une surface de 1158 m², appartenant en indivision aux [redacted]

VU le rendez- vous fixé pour la signature de l'acte authentique de donation le 27 juillet 2023,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la commune en remplacement du maire empêché, pour se rendre à l'Etude *Costières-Camargue*, des notaires Maîtres Secchi et Jame, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert, le 27 juillet 2023, afin de procéder à la signature de l'acte de donation, au profit de la collectivité, de la parcelle cadastrée section BO n°23 sise lieudit Valat de Grégory à Vauvert, appartenant en indivision aux [redacted]

ARRÊTE

Article 1 : Madame Annick Chopard, 3ème adjointe, est désignée pour représenter Monsieur Jean Denat, maire de Vauvert, le 27 juillet 2023 à l'Etude de Maîtres Secchi et Jame, notaires, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert.

Article 2 : Madame Annick Chopard, 3ème adjointe, est déléguée pour signer l'acte d'acquisition par donation auprès des [redacted] de la parcelle cadastrée section BO n°23 sise lieudit Valat de Grégory à Vauvert, ainsi que tous les actes liés à ce dernier.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 24 JUIL. 2023

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier